

canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE l'Accord modificateur n^o 7 à l'Accord de mise en œuvre Canada-Québec dans le but de mettre en œuvre l'Accord-cadre fédéral-provincial-territorial sur un cadre stratégique agricole et agroalimentaire pour le vingt et unième siècle, lequel sera substantiellement conforme au texte du projet joint à la recommandation ministérielle, soit approuvé.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

45531

Gouvernement du Québec

Décret 1198-2005, 7 décembre 2005

CONCERNANT l'Entente entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relative aux activités d'inspections des aliments dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques tenue à Montréal du 28 novembre au 9 décembre 2005

ATTENDU QUE la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques se tient à Montréal du 28 novembre au 9 décembre 2005 ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada veille à l'organisation et à assurer un plan d'urgence afin de fournir la prestation des soins médicaux et des soins de santé (incluant la surveillance alimentaire) requis par les personnes jouissant d'une protection internationale, désignées officiellement, qui sont en visite au Canada notamment pour participer à cet évènement ;

ATTENDU QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation est chargé de l'application de la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) relative à l'inspection des aliments au Québec ;

ATTENDU QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation délègue, coordonne et finance les activités d'inspection des aliments sur le territoire de la Ville de Montréal en vertu de l'Entente sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville de Montréal du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2006 ;

ATTENDU QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation désire profiter de cette opportunité pour favoriser la collaboration entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, ses services délégués à la Ville de Montréal et le gouvernement du Canada en combinant leur expertise respective lors de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques ;

ATTENDU QUE l'Entente entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relative aux activités d'inspection des aliments dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques tenue à Montréal du 28 novembre au 9 décembre 2005 est une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) ;

ATTENDU QUE en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et signées par le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE l'Entente entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relative aux activités d'inspection des aliments dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques tenue à Montréal du 28 novembre au 9 décembre 2005, dont le texte sera substantiellement conforme au projet joint à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvée.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

45532